**PRISE DE NOTES REUNION DES RLF DU 14 décembre 2023**

Ordre du jour :

* Utilisation des boîtes aux lettres fonctionnelles RLF (BALF).
* Plateforme collaborative OSMOSE.
* Rappel du plan national de formation laïcité-neutralité des agents publics : bilan statistique au 31 décembre.
* RenoiRH Formation : clôture des sessions , formation requêtes.
* Nouveau site Formco, mise à jour des ressources RenoiRH Formation.
* Prochaine campagne de CPF.
* Questions diverses.
* Co financement des formations d’initiative locale (EPL)
* Formations à la transition écologique (EPL)
* CSA (EPL+DRAAF).

**- Utilisation des boîtes aux lettres fonctionnelles RLF (BALF).**  
**Nous transmettre la BALF pour ceux qui ne l’ont pas fait**. Donner droits de lecture et d’écriture à qui de droit et intéressé. Au moins 2 personnes afin d’assurer la suppléance en cas d’absence.  
A partir de janvier 2024, envoi des messages sur les BALF uniquement (y compris pour SGCD.

**- Plateforme collaborative OSMOSE.**  
Y seront déposés les fichiers à compléter par les structures pour remplacer les retours de tableaux par mail.  
Elsa va donner un accès sur l’espace OSMOSE “RLF AuRA” à chaque structure avec l’adresse de la BALF.

**- Rappel du plan national de formation laïcité-neutralité des agents publics : bilan statistique au 31 décembre.**  
Tous les agents publics doivent être formés y compris les agents qui passent des concours (les jurys ont été formés) => objectifs 100% d’ici 2025 avec 1/3 chaque année.  
Le suivi de la formation laïcité devra être évoqué par les encadrants dans les entretiens prof de leurs agents (figurera dans la NS).

Formation laïcité disponible sur mentor en auto-formation (environ 2h15) - (voir procédure de création de compte sur Formco)  
Pas de décharge de service pour suivre la formation pour les enseignants.  
Les agents doivent remettre leur attestation au RLF qui doit ensuite les inscrire dans RenoiRH formation afin d’alimenter les statistiques qui sont analysées par le ministère

**14 structures n’ont pas encore créé le stage**. **Pour ces structures, créer très rapidement le stage et les sessions + compléter le n° du stage dans le tableau** car s’il y a une erreur de codification, il ne ressort pas dans la requête faire par la DRFCP et le ministère.

Ensuite pour tout le monde, il faudra créer 2 sessions par an (01/01/xx au 30/06/xx et 01/07/xx au 31/12/xx) jusqu’à fin 2025.  
**Attention**, il faut bien annuler la règle de numérotation (cf manuel séquence 2 point 2.4) chaque année sur le stage pour que les sessions se créent sur la bonne année.

**Inscrire dans RenoiRH dès que possible (avant le 8 janvier) les agents qui ont retourné leur attestation MENTOR en 2023.** Voir manuel + proposition visio conférence de démonstration de Laëtitia et Patrice.

Ne pas saisir dans RenoiRH les agents qui dépendent du conseil régional.  
En revanche, les agents publics sur budget (AE, AESH, CFA, CFPPA…) doivent être saisis en externe.Les agents Etat titulaires et contractuels sont saisis en tant qu’agents internes.  
Ne pas oublier de clore vos sessions chaque fin de semestre.

**RenoiRH Formation** :  
Bug national sur l’envoi automatique des attestations de présence. En attente de solution technique, en cours d’expertise par le ministère.

Patienter 1 à 2 semaines pour les demandes d’attestation : nous faisons toujours au plus vite mais nous devons faire avec les contraintes du bi site et des formations à distance.  
Par ailleurs, pour info, nous ne pouvons générer les attestations des autres structures organisatrices (INFOMA, ENSFEA …)  
Ne pas envoyer les fiches d’inscription à la DRFC qui ne commencent pas par R63 car ce n’est pas notre service qui organise ces formations. Il faut bien envoyer les fiches à la structure organisatrice, ne pas nous mettre en copie.

Problème mel non renseignés sur RenoiRH pour des agents qui ont un numéro renoiRH : le signaler à l’assistance (cf mel type envoyé par Laëtitia, bien repartir d’un mel de votre boîte pour que cela créer un ticket à l’assistance ([assistance-sirh.SG@agriculture.gouv.fr](mailto:assistance-sirh.SG@agriculture.gouv.fr))

Bug sur historique agent dans le self mobile est en cours d’expertise.

**Opérations de fin d’année à réaliser :  
- Régularisations des formations suivies hors MASA** (sans code RenoiRHF°).

Les agents doivent remettre aux RLF leurs attestations CVRH, SAFIRE, EN, MENTOR etc. Les RLF doivent ensuite créer un stage + 1 session et y inscrire l’agent.

Nécessaire pour que l’historique de formation de l’agent soit complet mais chaque structure le fait dans la mesure du possible.

La liste des formations Safire sera transmise aux RLF des EPL : cela ne représente pas un volume important (72 demandes, 22 agents dont la présence a été saisie par la SO à ce jour).

**- Clôture des sessions de tous les stages locaux 2023.**

Démo en visio création de stage et sessions, inscription des agents internes et externes, clôture des sessions sera proposée la semaine du 18 au 22/12.

**Proposition de formation sur les requêtes RenoiRH F° en mars** (recensement en séance du nombre de RLF intéressés).\*\*10 RLF intéressés.

**Pour les absents faire remonter si vous êtes intéressé.**  
Il s’agira d’une formation concrète ; vous repartirez en ayant fait votre bilan de formation en guise d’exercice.

**- Nouveau site Formco, mise à jour des ressources RenoiRH Formation.**  
Rappel : sur la page régionale, rubrique “ressources” et paragraphe “je suis RLF”, sont consultables : compte rendu des réunions des RLF sur le site Formco, diaporama CPF, manuel utilisateur RenoiRH, tutoriels et guide à destination des agents, des SH et des RLF avec tous les modes opératoires Mon Self Mobile et RenoiRH Formation etc  
Les agents doivent être acteurs de leur formation : savoir chercher les formations sur le site Formco (anticipation des plans de formation, cf INFOMA et autres SO du PNF), conserver leurs attestations de présence etc.  
Rôle du RLF : sensibiliser les agents, leur donner les informations utiles pour qu’ils deviennent autonomes (Mon Self Mobile, site Formco…). Suggestion : 1h de présentation en début d’année ou pour les nouveaux agents.

**- Prochaine campagne de CPF.**  
Laëtitia va transmettre le mail d’information sur la campagne de dépôt des dossiers qui s’ouvre au 1er janvier.  
Rappel : 2 campagnes chaque année (voir diaporama de présentation du dispositif sur site FORMCO).  
Conformément à la note de service relative à la procédure de mise en œuvre du CPF au ministère chargé de l’agriculture du 14/06/18, les dossiers concernant les agents dont l’employeur est le ministère chargé de l’agriculture doivent être transmis entre le 1er janvier et le 29 février 2024 pour les formations débutant au sd semestre de l’année 2023 à l’adresse fonctionnelle dédiée : [cpf.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr](mailto:cpf.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr)

Les IGAPS peuvent être sollicités par les enseignants lorsqu’ils ont un projet d’évolution professionnelle.

Vous devez transmettre cette information aux agents MASA de votre structure.  
Les formations relevant du T1 (adaptation immédiate à l’emploi) ne sont pas éligibles au CPF.  
La ou les formations demandée(s) doivent s’inscrire dans un projet d’évolution professionnelle de l’agent. Si le projet professionnel comprend plusieurs formations, toutes les formations doivent être indiquées dans le dossier (pas de demande complémentaire lors d’une autre campagne de dépôt pour un même projet d’évolution professionnelle).

Plafond de financement : 3500 €.

Le RLF doit vérifier que la demande est bien un projet d’évolution professionnelle et que la formation ne sera commencée avant la date indiquée sur la note de service avant d’envoyer le dossier de l’agent.  
Il doit également vérifier et attester de la complétude du dossier (pièces justificatives et signatures requises sur le dossier)

Pour être complet, le dossier doit comprendre :

* le formulaire de demande d’utilisation du CPF dûment complété et validé
* le cas échéant, la convention d’utilisation anticipée des droits CPF
* les documents listés dans le formulaire de demande d’utilisation du CPF : un CV, le programme de la (des) formation(s), les devis relatifs aux frais pédagogiques de(s) la formation(s) ou l’explication de la production d’un seul devis, les documents nécessaires à l’inscription à la (aux) formation(s) demandé(e)s, le calendrier d’absence de l’agent dans le cadre de sa (ses) formation(s) visé par le SH.

**- Points divers.**  
Obligation de faire figurer dans l’envoi des avis de stage (rappel du BASS) ou l’indiquer sur l’intranet si les offres y sont déposées.  
“Les agents rencontrant une situation de handicap permanent ou temporaire qui nécessite un aménagement spécifique pour suivre la formation doivent contacter leur RLF le plus tôt possible, en précisant le type d’aménagement souhaité. La mise en œuvre de ces adaptations pourra alors être étudiée et réalisée dans la mesure du possible (suivant le type d’aménagement, les délais, etc)”.

Un agent ne doit pas venir en formation s’il n’a pas reçu d’invitation.  
La validation de son inscription par la structure sur son selfmobile ne vaut pas invitation.

Un agent ne peut pas s’inscrire ou suivre une formation de manière partielle même si elle a lieu en plusieurs périodes discontinues.

**- Formations à la transition écologique (EPL)**  
Pour le moment ne sont concernés que les D1 en EPL. Agents des SD MASA formés par le MI.  
Des propositions de conférences animées par des experts vont être proposées (pilotage CNRS) : transmission des modalités d’inscription et du planning de conférences dès que possible. Conférences à Clermont, Lyon et Grenoble.

**Formations à la déconcentration des actes** pour les gestionnaires RH des SGCD.  
Sessions de formation régionales à venir pour ceux qui n’auront pas été formés à Paris.

**- Co financement des formations d’initiative locale (EPL)**  
Il n’y aura plus qu’1 appel à projet par an (deux jusqu’à présent).  
Trop complexe à gérer : factures non déposées par les EPL, formations repoussées …  
Cette année est une année de transition. Il y a eu un appel à projets à l’automne, nous avons reçu peu de demandes donc un nouvel appel à projets a été lancé avec une date limite de dépôt des dossiers : 15 janvier (cf mail du 4 décembre) = > pas de dépôt de dossiers en mars.

Rappel du mail transmis par Laëtitia au sujet de la procédure exceptionnelle = > Appel à projets en cours : les demandes déposées au 15 janvier concernent des établissements qui souhaiteraient programmer une formation locale entre le 1er mars et la fin de l’année scolaire 2023-2024 (15 juillet). voir procédure exceptionnelle en pj du mail de Laëtitia.

A partir de septembre 2024, un appel à projets annuel unique => calendrier :  
• Appel à projets : début juin + rappel début septembre ;  
• Date limite de dépôt des dossiers par les EPL : 2 novembre ;  
• Notification par la DRAAF des décisions : début décembre ;  
• Création du stage local dans RenoiRh 1 mois après la notification (cf partie II) ;  
• Réalisation des formations par l’EPL : janvier à juillet ;  
• à l’issue de la formation, l’EPLEFPA doit adresser à la DRFCP :  
. les listes d’émargement signées par les stagiaires,  
. les fiches d’évaluation complétées par les stagiaires,  
. la pièce justificative du paiement effectué par l’EPLEFPA.  
• Dépôt des factures sur Chorus Pro : à l’issue de la formation, immédiatement après paiement du prestataire et au plus tard le 15 septembre.

A partir de septembre 2024, le calendrier sera le même chaque année.

Rappel : les demandes de formation concernant les thématiques de santé et sécurité au travail (SST initiale, SST recyclage) font désormais l’objet d’un appel à projet différencié (contact : Francis SABIN).

Afin de faciliter le suivi de ce dossier et d’assurer la bonne information du RLF, celui-ci sera en charge de la gestion administrative du dossier et sera le correspondant de la DRFC sur le sujet.  
Contacts au sein de la DRFC sur le sujet : Laëtitia Couvert (gestion administrative) et Elsa Tarrago (examen des demandes).

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2022, la gestion de la formation se fait dans l’outil RenoiRH formation. Aussi, il appartient désormais aux RLF de créer les stages et les sessions de formations d’initiative locale et de les gérer dans ce nouvel outil.  
La procédure a été modifiée en conséquence (cf II – NOUVELLE Organisation opérationnelle de la formation par l’EPL avec la mise en place de l’outil de gestion de la formation « renoirh formation » à partir du 1er janvier 2022)

**- CSA (EPL+DRAAF).**

* du mercredi 24 janvier au vendredi 26 janvier, à la DRAAF Aura, site de Lyon, de 09h15 à 16h30
* du mercredi 14 février au vendredi 16 février, au lycée agricole de Roanne Chervé, de 09h15 à 16h30  
  Public mélangé représentants des personnels EA + DRAAF. La DRFCP n’a pas eu le choix.